

Concours externe de recrutement d'assistants de service social au sein du ministère de l'Éducation Nationale - (session 2024)

Rapport du jury

Le jury souhaite tout d'abord présenter ses remerciements à l'équipe de la Direction des Examens et Concours (DEC) pour la qualité de l'organisation et sa disponibilité à son égard et ainsi qu'à l'égard des candidats.

Cadre réglementaire

Conformément au décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012, portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, les assistants de service social sont recrutés par voie de concours.

Ces concours sont des concours sur titre. Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles L411-1 à L411-6 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Les candidats admis au concours sont nommés assistants de service social stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an.

L'arrêté du 28 février 2013 fixe les modalités et la nature de l'épreuve du concours externe de recrutement d'assistant de service social au sein des administrations de l'État et notamment du ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes consistant en un entretien avec un jury composé d'un conseiller technique de service social de recteur ou d'un responsable départemental, d'un assistant de service social et d'un chef d'établissement.

L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Pour conduire cet entretien le jury dispose également du dossier préalablement constitué par les candidats qui comporte :

- une copie des titres et diplômes
- un curriculum vitae impérativement limité à une page
- une note de 2 pages au plus décrivant les emplois que les candidats ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités qu'ils ont réalisées et/ou auxquelles ils ont pris part.

Les candidats sont invités à se reporter à ces textes dans le cadre de leur préparation au concours.

Ils peuvent également consulter le site internet du ministère de l'Éducation Nationale www.education.gouv.fr (rubrique « Métiers et ressources humaines » / « concours et recrutements » / « assistant de service social »). Des ressources relatives aux missions du ministère de l'éducation nationale et à l'académie de Nantes sont également présentes sur le site internet académique (www.ac-nantes.fr).

Le cas échéant, un contact avec des professionnels déjà affectés au sein du ministère de l'éducation nationale peut aussi être envisagé.

Chiffres clés de la session 2024 :

Postes offerts au concours : 4 sur liste principale
4 sur liste complémentaire

Nombre de candidats inscrits : 29

Nombre de candidats admis à concourir : 20 (20 femmes)

Nombre de candidats présents : 14

Nombre de candidats admis : 4 sur liste principale et 3 sur liste complémentaire

Répartition des notes obtenues par les candidats :

Note < 5	5 ≥ note < 8	8 ≥ note < 12	12 ≥ note < 16	Note ≥ 16
0	3	2	2	7

Note la plus élevée = 19.75/20

Statistiques des candidats admis : 4 admis sur liste principale (3 sur liste complémentaire)

Seuil d'admission sur liste principale : 17,5/20

Répartition par sexe : 4 femmes

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 16,5 /20

Répartition par sexe : 3 femmes

Observations et recommandations du jury

Le jury regrette que quelques candidats admis à concourir (4) ne se soient pas présentés à l'épreuve et pour 3 d'entre eux sans même en informer les personnels de la DEC qui sont restés mobilisés toute la journée aux cotés des membres du jury.

L'organisation d'un tel concours nécessite de réserver des salles et de faire appel à des professionnels qui acceptent de consacrer un temps précieux à cette mission. L'absence d'un candidat constitue donc une perte de temps et d'énergie pour les membres du jury comme pour le bureau chargé de l'organisation.

Si la diminution constante du nombre de candidats inscrits depuis 3 ans marque un arrêt cette année (20 candidats admis à concourir contre 18 en 2022), cela ne vient pas offrir une compensation à l'absence de recrutement en 2023 et à la diminution des années précédentes.

Cette situation a une influence directe sur le recrutement opéré par l'académie de Nantes puisqu'elle se traduit par un rétrécissement de la marge de décision offerte au jury pour se prononcer sur les candidats retenus *in fine*. Le nombre d'excellents candidats s'est en effet avéré plus restreint. Le jury soucieux de garantir la qualité du

recrutement académique a estimé qu'il n'était pas possible de descendre le seuil d'admission en dessous de la note de 17,5/20 (pour information seuil d'admission 2020 : 18.50, 2021 : 16/20, 2022 : 16/20). Cela a conduit à ne recruter que 3 candidats sur liste complémentaire au lieu des 4 initialement prévus, le niveau étant jugé insuffisant.

Le niveau des candidats s'est globalement bonifié cette année à la faveur de quelques excellents candidats (7 parmi 14 ont atteint et parfois dépassé la note de 16) qui ont manifestement tenu compte des observations faites par les jurys des sessions antérieures et qui ont préparé des interventions abouties fondées sur une connaissance fine et approfondie du métier, de ses missions et de l'assise réglementaire des ASSAE. Toutefois, les recommandations déjà formulées aux candidats souhaitant se présenter au concours externe de recrutement d'assistant de service social du ministère de l'Éducation Nationale dans les rapports des précédentes sessions doivent être maintenues tant le niveau acquis par certains candidats demeure parfois nettement insuffisant eu égard aux prérequis attendus. Ainsi le jury a relevé une fois encore que certains candidats n'avaient pas pris la peine de préparer leur épreuve et se démarquaient par une méconnaissance du métier et des textes qui le régissent. 3 candidats ont obtenu une note inférieure à 8/20.

La démarche s'inscrit dans une logique de recrutement, il convient donc non seulement de faire la démonstration d'un certain nombre d'aptitudes professionnelles mais aussi de se distinguer des autres candidats avec lesquels ils sont en concurrence.

Ces prérequis indispensables sont censés être acquis par tous les candidats dès lors qu'ils se présentent au jury dans le cadre d'un concours sur titre. En effet tous les candidats étant titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'entrée dans le métier d'assistant de service social, ils devraient pouvoir se prévaloir de la maîtrise des connaissances et des compétences professionnelles relatives à l'exercice de ce métier. Les membres du jury, s'ils doivent en premier lieu s'assurer que ces dernières sont bien acquises, ont toute latitude pour mesurer l'étendue des capacités de réflexion des candidats et de leur positionnement dans leur environnement professionnel actuel et à venir au sein des services sociaux de l'Éducation Nationale.

Les candidats doivent donc savoir mettre en valeur les compétences qui, acquises lors de leur parcours, seront mobilisables dans l'exercice des missions des assistants de service social de l'éducation nationale. Ils doivent également savoir exposer leurs motivations à intégrer le service public et le ministère de l'éducation nationale. Ils doivent enfin faire la preuve de connaissances concernant leur futur environnement professionnel en démontrant s'être documenté sur l'organisation du ministère qu'ils souhaitent intégrer mais également sur les spécificités de l'académie de Nantes.

Le jury a ainsi reconnu et distingué les candidats les plus motivés pour intégrer l'éducation nationale, les plus ouverts à l'écoute et au dialogue, les mieux renseignés sur la réalité du travail d'assistant de service social au sein du ministère de l'éducation nationale et plus encore ceux qui avaient élargi leurs recherches d'informations en ligne sur le site de l'académie (organisation de l'académie et des services centraux, projet académique, feuille de route RH, l'académie en chiffres...).

Cet échange oral, unique épreuve du concours, doit être solidement préparé en amont de l'entretien. Cette préparation doit porter aussi bien sur la forme

(présentation, qualité d'expression...) que sur le fond (réflexion, prise de recul sur les missions des AS, motivation...).

Exposé :

Le jury constate que les candidats apportent, pour la plupart d'entre eux, une attention réelle à la présentation des pièces constituant le dossier fourni en amont de l'épreuve (présentation, mise en page des documents soignée, lisibilité, orthographe, syntaxe...), toutefois, le jury souhaite également rappeler aux candidats l'enjeu que représente la qualité du contenu de leurs écrits, ces derniers constituent en quelque sorte une carte de visite, elle est la première image des candidats qui marquera les esprits des membres du jury. Cette première impression ne peut donc pas se borner en un catalogue d'actions, sans cohérence les unes par rapport aux autres et non structurées. Le dossier doit permettre de percevoir et de comprendre l'évolution du parcours professionnel du candidat.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné l'exposé oral, dont le rôle est déterminant pour la réussite du concours, se traduit par des prestations inégales des candidats laissant à penser que certains d'entre eux ne l'ont pas suffisamment préparé.

Le jury souhaite donc attirer l'attention des candidats sur les points suivants :

- **La gestion du temps** : l'exposé offre au jury la possibilité d'apprécier les qualités de communication orale des candidats (leur capacité à s'exprimer correctement, à exposer clairement leurs idées) mais également leur capacité à gérer le temps dont ils disposent. La plupart des candidats ont tenu compte des remarques des précédentes sessions et ont globalement respecté les consignes de temps.
- **La qualité d'expression orale** : le jury note chaque année que certains candidats, même si cette occurrence est assez rare, font usage d'un langage inapproprié et peu conforme avec celui que l'institution est en droit d'attendre de ses assistants de service social. Cela interroge sur leur capacité à se positionner en qualité de professionnel. Il est attendu des candidats, un exposé clair et cohérent, qui recourt à un vocabulaire adapté. Il est également demandé aux candidats d'adopter une attitude respectueuse vis à vis du jury, un ton attendu en situation de concours et une tenue vestimentaire adaptée. Afin d'éviter un exposé basé sur une lecture de notes, qui donne une impression de préparation inachevée, il n'a pas été autorisé de support écrit.
- **La structuration de l'exposé** : le jury a pu faire le constat d'exposés reprenant le contenu de l'écrit déposé au préalable sans apporter de plus-value. Il s'agit d'effectuer un travail de mise en perspective et non de paraphraser l'écrit. Il est rappelé que l'oral est le lieu de l'expression du lien entre son expérience professionnelle et les attendus de la fonction. Il n'est pas le lieu d'une validation de compétences liées au métier d'assistant de service social puisque les candidats sont déjà détenteurs du diplôme d'état.

La réussite au concours tient à la compétence des candidats à savoir s'appuyer sur leur expérience professionnelle, les connaissances acquises pendant leurs études, prendre du recul et analyser leurs pratiques. Ils valorisent ainsi leur expérience notamment au

travers de l'identification des compétences qu'ils ont acquises. Ils démontrent leur motivation et la cohérence de leur démarche professionnelle en donnant sens à leur candidature.

Certains candidats n'ont pas su valoriser leur expérience professionnelle pourtant très riche alors que des candidats très récemment diplômés ont su faire preuve, dès l'étape de l'exposé, de leur capacité de réflexion, d'une réelle motivation et de leur capacité à se projeter dans l'institution. Certains se sont appuyés uniquement sur leurs expériences de stage de formation initiale en oubliant leurs expériences de contractuels à l'éducation nationale, laissant ainsi penser à un manque d'implication dans l'institution.

Le jury souhaite rappeler une nouvelle fois que l'ancienneté du titre ne préjuge pas de la réussite au concours. Il en va de même du fait d'avoir exercé des missions au sein de l'éducation nationale. Une expérience au sein du ministère de l'éducation nationale, si elle représente un atout indéniable, ne représente en effet pas la garantie de la réussite au concours.

Discussion avec le jury :

A l'issue de l'exposé les candidats doivent être vigilants à toutes les sollicitations du jury avec qui ils dialoguent. Le jury teste leur aptitude à entendre la contradiction, à l'analyser ou à la critiquer. Il met à l'épreuve la capacité de réaction des candidats qui doivent pouvoir rentrer dans le dialogue proposé.

En 2024, les candidats ont une nouvelle fois été soumis à plusieurs types d'interrogation :

- des demandes de précisions relatives à leur profil et à leur parcours ;
- des questions relatives à leur motivation ;
- des questions relatives à leur connaissance de l'environnement de travail d'un assistant de service social du ministère de l'Éducation Nationale ;
- des questions relatives aux missions confiées aux assistants de service social exerçant à l'Éducation Nationale ;
- des mises en situation.

Les questions relatives à l'environnement de travail et les mises en situation appellent quelques précisions :

Questions relatives à l'environnement de travail :

Il convient tout d'abord d'insister sur la nécessité pour les candidats de connaître leur futur environnement de travail. Le jury a en encore parfois constaté que les connaissances relatives l'administration et de la fonction publique en générale dont certains candidats pouvaient se prévaloir, étaient très limitées. Il en était souvent de même du système éducatif ou des missions confiées aux assistants de service social au sein du ministère de l'éducation nationale. Le système éducatif français est complexe il ne s'agit pas d'exiger des candidats une connaissance exhaustive de l'ensemble des acteurs, des dispositifs et des services qui le composent. Toutefois, les candidats retenus dans le cadre du concours doivent être immédiatement opérationnels et il est normal d'attendre d'eux qu'ils connaissent leur futur statut et qu'ils sachent contextualiser leur future intervention au sein de l'institution.

Certains candidats ont parfois fait preuve de connaissances trop superficielles en ce qui concerne le système et son organisation (les compétences respectives des services rectoraux et des DSDEN, le fonctionnement des EPLE, le rôle hiérarchique des différents acteurs). Cette année encore le jury s'est notamment étonné que des candidats ne puissent pas identifier spontanément les 3 secteurs d'intervention dans lesquels un assistant de service social du ministère de l'éducation nationale est susceptible d'intervenir et qu'ils se limitent au service social en faveur des élèves, ce qui n'est pas acceptable. Dans le même ordre d'idées, certains candidats qui sont pourtant déjà intervenus au sein d'un EPLE ou d'une école dans le cadre de leur expérience professionnelle, n'ont pas su faire preuve d'une curiosité suffisante pour appréhender leur environnement professionnel dans sa globalité et ont notamment parfois montré une grande méconnaissance de l'organisation d'un établissement.

De manière générale, le jury a apprécié et a valorisé les candidats qui ont été capables de faire référence aux textes réglementaires dans le cadre de la discussion.

Mises en situation :

L'interrogation consistant à proposer une situation professionnelle puisée concrètement dans le quotidien d'un assistant de service social à l'éducation nationale est particulièrement intéressante pour le jury. Il peut ainsi évaluer non seulement les connaissances des candidats mais également les compétences qu'ils ont su développer et notamment leur capacité d'analyse, leur réactivité, leur capacité à se projeter professionnellement dans le respect des règles de leur déontologie professionnelle.

Cette année encore, les candidats qui ont le mieux réussi sont ceux qui ont su problématiser la situation proposée et formuler de solutions convaincantes tout en étant capable de délimiter leur champ d'intervention. La qualité de la réflexion a pu convaincre le jury.

A contrario, à l'occasion des cas pratiques proposés des candidats ont été dans l'incapacité de se projeter professionnellement dans des situations concrètes auxquelles ils n'avaient pas pour le moment été confrontés dans le cadre de leur expérience (stages, contrats...). Pour ces candidats, les cas pratiques ont permis de mettre en évidence un déficit de posture professionnelle et la faiblesse de leur maîtrise du cadre légal de l'intervention des assistants de service social.

Pour conclure, le jury tient à préciser que les meilleurs candidats ont su mettre en évidence leurs compétences relationnelles, compétences primordiales pour assurer efficacement les missions d'assistant de service social. Ils ont été capables de convaincre le jury de leur capacité à travailler en équipe au sein d'une administration de l'État, à créer des partenariats, à communiquer et à assurer le lien entre les nombreux acteurs du système éducatif.

La présidente du jury, Marie NEGREL